Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 9 JUIN 2026

PRESENTS :
PRESENTS : MM. J. DEVILLE, Bourgmestre-Présidente ; M. CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN, F. MARVILLE, C. FETTEN, J. GUILLAUME, P. CARA, C. CRINS, M. HUET, M. DEMASY, A. PIETTE, S. PLENNEVAUX, C. THEIS, F. GASPARD, M. LHOTE, J. LAMBERT, Conseillers communaux ;
J-Y. BROUET, Directeur général.

OBJET : GAL – convention de partenariat dans le cadre de la « préservation de l'abeille noire via le renforcement du maillage écologique » entre le GAL, la Commune de Houffalize et le SPW – ARNE - DNF

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Considérant la demande du GAL Pays de l'Ourthe d'installer des essaims d'abeilles noires ~~dans~~ sur des parcelles communales afin de valoriser et promouvoir la multiplication des colonies de cette espèce ;

Considérant qu'il importe de protéger les abeilles noires en vue de leur préservation et de leur maintien sur le territoire communal ;

Considérant que le projet suggéré par le GAL rejoint les objectifs précités ;

Vu le projet de convention proposé par le GAL ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,

Par XX oui, XX non, XX abstention,

APPROUVE la convention ci-annexée

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y. BROUET

La Présidente,
(s)J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération

Pour notre planète, utilisons du papier recyclé.

GAL Pays de l'Ourthe

Avec le soutien de la Wallonie

Cofinancé par l'Union européenne

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le responsable de projet

L'ASBL GROUPE D'ACTION LOCALE DU PAYS DE L'OURTHE ,
dont le siège social est situé à Bardonwez n° 2, B – 6987 Rendeux
Ci-après dénommée « le GAL Pays de l'Ourthe »,
Représentée par : Jean-Henri Dewez – Président et Aurélie Hick - Directrice
Personne(s) de contact : Elodie Pétré, chargée de mission Nature et biodiversité
Tél : 0487/90 56 39
Mail : e.petre@paysourthe.be
Ou
Aurélie HICK, Directrice
Tél : 084/37.86.41.
Mail : a.hick@paysourthe.be

Et

Le bénéficiaire

La commune de Houffalize

Le gestionnaire forestier

Service public de Wallonie
SPW Agriculture Ressources Naturelles Environnement
Département de la Nature et des Forêts
Direction Marche-en-Famenne
Cantonnement de La Roche-en-Ardenne
Triage : Houffalize

Il est convenu ce qui suit :

GAL Pays de l'Ourthe

Avec le soutien de la Wallonie

Cofinancé par l'Union européenne

OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention a pour objet la définition du partenariat dans le cadre du projet LEADER « La préservation de l'abeille noire via le renforcement du maillage écologique » entre le GAL Pays de l'Ourthe, la commune de Houffalize et le Service public de Wallonie - SPW Agriculture Ressources Naturelles Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction Marche-en-Famenne - Cantonnement de La Roche-en-Ardenne.

CONTEXTE :

Dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, le GAL Pays de l'Ourthe porte le projet Nature et Biodiversité intitulé « La préservation de l'abeille noire via le renforcement du maillage écologique ». Ce projet poursuit trois objectifs, dont celui de « valoriser et promouvoir la multiplication des colonies d'abeilles noires ». Celui-ci se voit concrétisé notamment à travers le subventionnement de l'achat de reines et essaims d'abeilles noires à destination des communes prêtes à en accueillir sur leurs territoires gérés par le Département de la Nature et des Forêts.
Les projets du GAL sont subventionnés par des fonds européens, régionaux et communaux pour une durée limitée. Dans un dessein de pérennisation au-delà de la programmation 2023-2027, l'installation de reines et d'essaims chez les bénéficiaires est liée à un accompagnement théorique et pratique de ces derniers.

ARTICLE 1 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le GAL Pays de l'Ourthe finance à hauteur de 100% le prix d'achat d'un essaim d'abeilles noires à destination des territoires communaux sélectionnés et gérés par le Département de la Nature et des Forêts.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement décrit ci-dessous a été pensé par des apiculteurs spécialisés dans l'élevage des abeilles noires. Il est proposé de juin 2026 à juin 2027. Le nombre de visites sur place est un minimum pour assurer la survie de la colonie la 1ère année. Le bénéficiaire et/ou son représentant doit être présent, dans la mesure du possible, lors de ces visites. Cet accompagnement est gratuit pour les bénéficiaires. Son coût est financé à 100% par le GAL Pays de l'Ourthe. A titre d'information, le coût de l'accompagnement revient à 300€/personne HTVA et hors frais de déplacement.

2.1. La colonie d'abeilles noires sera installée par un apiculteur à partir du mois de juin 2026 à l'emplacement que l'agent forestier a proposé, à savoir : dans les bois de l'ancienne commune de Wibrin. En cas de problème, de doute, de question, le bénéficiaire et/ou son représentant peut prendre contact par téléphone avec cet apiculteur, cela fait partie du « **service après vente** » ;

2.2. Le bénéficiaire et/ou son représentant s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer aux **réunions** et aux **visites** organisées par l'apiculteur spécialisé en abeilles noires qui a été mandaté par le GAL Pays de l'Ourthe. Cet apiculteur n'est pas celui qui aura livré la colonie/la reine. Il est chargé d'accompagner les bénéficiaires afin d'assurer la survie de la colonie installée.

L'accompagnement consiste en :

- ✓ Une réunion en **visioconférence mensuelle**. Elles ont pour but l'acquisition d'informations théoriques sur les abeilles noires. L'apiculteur organisera deux visioconférences différentes : une à destination des apiculteurs et une à destination des non apiculteurs : chacun est libre de choisir de participer à l'une ou l'autre visioconférence suivant son profil.
- ✓ **5 visites par an de la colonie** par l'apiculteur mandaté par le GAL. Elles ont pour but d'assurer le suivi de la colonie et de mettre en pratique la théorie apprise.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA COLONIE

3.1. A la fin de l'accompagnement, en juin 2027, Le bénéficiaire et/ou son représentant s'engage à **continuer le suivi de la colonie d'abeilles noires** installée sur son territoire, soit par lui-même, soit avec l'aide d'un apiculteur bénévole référencé par le GAL ;

3.2. Les projets du GAL sont subventionnés par des fonds européens, régionaux et communaux pour une durée limitée, à savoir **fin 2027**. Après cette date, le GAL ne sera plus le contact référent des bénéficiaires pour les colonies installées.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le GAL installera cet été, en suivant les conseils d'emplacement transmis par l'agent forestier, un panneau explicatif du projet de multiplication des colonies d'abeilles noires à destination des promeneurs.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prendra fin au plus tard le **31/12/27** ou plus tôt, si l'essaim venait à mourir.

ARTICLE 6 : DOMMAGES (DÉGÂTS, PERTE ET VOL) ET RESPONSABILITÉS

6.1. Le bénéficiaire et/ou son représentant s'engage à :

- prendre soin de la colonie et veiller à sa survie ;
- utiliser la colonie à des fins légales, ne pas la céder, ne pas la sous-louer, ne pas la modifier ;
- être le responsable exclusif de la colonie et en être le seul gardien ;

- connaître toutes les précautions d'utilisation et toutes les règles de sécurité à mettre en œuvre ;

6.2. Le Gal Pays de l'Ourthe est dégagé de toute responsabilité concernant la ruche installée, notamment en cas de disparition de la colonie (départ ou mort).

6.3 Les dommages occasionnés par le propriétaire des lieux seront à sa charge.

ARTICLE 7 : LITIGES

7.1. En cas de litige, le bénéficiaire et/ou son représentant s'engage à rechercher une solution à l'amiable avec le GAL Pays de l'Ourthe. S'ils ne trouvent pas de solution à l'amiable, le Tribunal de Marche-en-Famenne sera compétent.

7.2. En cas de non-respect de la part du bénéficiaire et/ou de son représentant des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Les trois parties signataires s'engagent à respecter la présente convention.

Fait en triple exemplaire à, leet chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé » :

Le propriétaire : la commune de Houffalize	**Le gestionnaire** : Service public de Wallonie SPW Agriculture Ressources Naturelles Environnement Département de la Nature et des Forêts – Direction Marche-en-Famenne – Cantonnement de La Roche-en-Ardenne lu et approuvé J.S. SIEUX Directeur Département Nature et Forêts Direction de Marche rue du Carmel, 7 6900 Marloie @ 084/320.378 Fax: 084/320.340	**Le responsable du projet :** Gal Pays de l'Ourthe lu et approuvé GAL PAYS DE L'OURTHE ASBL Bardonwez n°2 à B-6987 Rendeux Tél : +32 (0)84/37 86 41 Mail : info@paysourthe.be Internet : www.paysourthe.be BCE : 0476 741 538 Banque : BE22 0682 5095 0747